Informations de base

2017/2178(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MACOVEI Monica (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)	19/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0111/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0157/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2178(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10839

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.476	30/01/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE615.184	07/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.263	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0111/2018	26/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0157/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0035/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0194	19/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1409 JO L 248 03.10.2018, p. 0299	Résumé

Décharge 2016: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2017/2178(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l' espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1409 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a noté que 2016 a été l'année la plus intense et la plus exigeante pour l'Agence depuis sa création et qu'elle a néanmoins enregistré de bons résultats et réalisé entièrement son programme de travail annuel, en effectuant la quasi-totalité de ses activités comme prévu et en atteignant ses objectifs opérationnels. En outre, un certain nombre de tâches supplémentaires ont été assumées en cours d'année.

Le Parlement a relevé avec satisfaction que l'Agence prépare une révision de sa stratégie de lutte contre la fraude. Il a demandé à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de l'adoption et de l'application des nouvelles règles.

Concernant le Brexit, le Parlement a relevé qu'un niveau d'échange d'informations entre l'Agence et la Commission, qui permettrait une préparation approfondie des activités après le Brexit n'a pas été entièrement mis en place, certains aspects juridiques, tels que l'accès aux systèmes gérés par l'agence et l'exploitation des données introduites par le Royaume-Uni après le Brexit, devant encore être affinés. Il a demandé à la Commission d'aider l'Agence en lui apportant des solutions dès que le processus de négociation avec le Royaume-Uni permettra de disposer de suffisamment d'informations.

Décharge 2016: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2017/2178(DEC) - 26/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts / ALE, BE) sur la décharge relative à l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, justice (eu-LISA) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture de ses comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

États financiers de l'Agence: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 82.267.949 EUR, soit une augmentation de 21,77% par rapport à l'année 2015, provenant en majeure partie du budget de l'Union.

Légalité et régularité des transactions: les députés ont condamné le fait que l'Agence ait reçu et accepté des fournitures d'un montant de 2,8 millions EUR sans avoir d'engagements budgétaires et juridiques (contrats). Ils ont appelé l'Agence à améliorer considérablement la planification budgétaire et la mise en œuvre du budget.

Gestion budgétaire et financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 97,9% et à un taux d'exécution des crédits de paiement de 97,6%. Les députés ont invité l'Agence à informer l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre du contrat de construction concernant ses locaux de Strasbourg, signé en juin 2015 pour un montant de 21,5millions EUR.

Engagements et reports: les députés ont noté que les crédits engagés pour les dépenses administratives reportées s'élevaient à 5 millions EUR (63% des crédits engagés), contre 9 millions EUR (50%) en 2015. Ils concernaient principalement la maintenance et la consultance immobilière services à livrer en 2017. Ces reports peuvent souvent se justifier et ne sont pas nécessairement révélateurs de faiblesses dans la planification ou l'exécution budgétaires.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la politique des marchés publics et de personnel, les audits internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Ils se sont inquiétés en particulier du risque potentiel quant au caractère concurrentiel de la **procédure d'attribution d'un contrat-cadre d'un montant de 194 millions EUR** pour la poursuite du développement et la maintenance du système d'information sur les visas et du système de correspondance biométrique pendant une durée maximale de six ans.

Enfin, les députés ont relevé qu'un niveau d'échange d'informations entre l'Agence et la Commission, qui permettrait une préparation approfondie des activités **après le Brexit** n'a pas été entièrement mis en place, certains aspects juridiques, tels que l'accès aux systèmes gérés par l'agence et l' exploitation des données introduites par le Royaume-Uni après le Brexit, devant encore être affinés. La Commission est invitée à aider l'Agence en lui apportant des solutions dès que le processus de négociation avec le Royaume-Uni permettra de disposer de suffisamment d'informations.

Décharge 2016: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2017/2178(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (eu-LISA) pour 2016 la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de **l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (eu-LISA)**. Pour rappel, la mission principale de cette agence est de remplir les tâches de gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de la Fondation, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour considère que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport contient également une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière.

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire**: les crédits reportés au titre des dépenses administratives sont élevés avec un montant de 5 millions d'euros. Ces reports sont essentiellement liés à l'entretien des bâtiments et à des services de conseil à assurer en 2017. Un tel niveau de reports pour couvrir les activités de l'année prochaine est en contradiction avec le principe d'annualité budgétaire.

Réponses de l'Agence:

- **gestion budgétaire**: selon l'Agence, les reports sont constamment révisés et planifiés dans le but de les réduire dans le temps au strict nécessaire et seulement lorsque l'opération est justifiée.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes contient un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- **Budget**: 82,3 millions d'euros en crédits de paiement.
- **Personnel**: 144 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2017/2178(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence eu-LISA.

L'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) : l'Agence eu-LISA, installée à Tallinn (EE) a été créé en vertu du règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil . Son principal objectif est d'assurer la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d' information sur les visas (VIS) et d'Eurodac ou d'autres systèmes apparentés.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence eu-LISA, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 85 millions EUR;

- **exécutés** : 80 millions EUR;

- **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 104 millions EUR;

- **exécutés** : 94 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter auxcomptes définitifs de l'Agence eu-LISA.

Décharge 2016: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2017/2178(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, justice (eu-LISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d' approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 553 voix pour, 133 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Suivi des décharges 2013 et 2015**: il existe un grand nombre de questions en suspens et de mesures correctives en cours en réponse aux observations de la Cour en 2013 et 2015 relatives à un contrat-cadre pour la passation de marchés de services et aux relations entre l'Agence et les pays associés à l'espace Schengen. L'Agence a été invitée à prendre des mesures correctives rapidement.

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 82.267.949 EUR, soit une augmentation de 21,77% par rapport à l'année 2015, provenant en majeure partie du budget de l'Union.
- **Légalité et régularité des transactions**: les députés ont condamné le fait que l'Agence ait reçu et accepté des fournitures d'un montant de 2,8 millions EUR sans avoir d'engagements budgétaires et juridiques (contrats). Ils ont appelé l'Agence à améliorer considérablement la planification budgétaire et la mise en œuvre du budget.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 97,9% et à un taux d'exécution des crédits de paiement de 97,6%. Les députés ont invité l'Agence à informer l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre du contrat de construction concernant ses locaux de Strasbourg, signé en juin 2015 pour un montant de 21,5 millions EUR.
- **Engagements et reports**: les députés ont noté que les crédits engagés pour les dépenses administratives reportées s'élevaient à 5 millions EUR (63% des crédits engagés), contre 9 millions EUR (50%) en 2015. Ils concernaient principalement la maintenance et la consultance immobilière services à livrer en 2017. Ces reports peuvent souvent se justifier et ne sont pas nécessairement révélateurs de faiblesses dans la planification ou l'exécution budgétaires.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la politique des marchés publics et de personnel, les audits internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Ils se sont inquiétés en particulier du risque potentiel quant au caractère concurrentiel de la **procédure d' attribution d'un contrat-cadre d'un montant de 194 millions EUR** pour la poursuite du développement et la maintenance du système d'information sur les visas et du système de correspondance biométrique pendant une durée maximale de six ans.

Le Parlement s'est inquiété du fait que l'augmentation des risques opérationnels auxquels sont confrontées les opérations de l'Agence était liée au **manque de personnel** au sein de l'Agence. La réduction de personnel et l'externalisation du travail accroissent les risques de «pantouflage» et de

fuites d'informations. Il a également déploré le **manque d'équilibre hommes-femmes** parmi les postes occupés au 31 décembre 2016, étant donné que le rapport était de 28 % de femmes pour 72 % d'hommes au sein du personnel.

Enfin, les députés ont relevé qu'un niveau d'échange d'informations entre l'Agence et la Commission, qui permettrait une préparation approfondie des activités **après le Brexit** n'a pas été entièrement mis en place, certains aspects juridiques, tels que l'accès aux systèmes gérés par l'agence et l' exploitation des données introduites par le Royaume-Uni après le Brexit, devant encore être affinés.

La Commission est invitée à aider l'Agence en lui apportant des solutions dès que le processus de négociation avec le Royaume-Uni permettra de disposer de suffisamment d'informations.

Décharge 2016: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2017/2178(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice** (eu-LISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **marchés publics**: compte tenu des faiblesses décelées par la Cour dans les procédures de marchés de l'Agence, le Conseil a demandé à cette dernière de prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir les principes d'économie, de transparence et de traitement équitable des offres ;
- **programmation financière**: celle-ci devrait être améliorée afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité. Le Conseil a insisté sur la nécessité de respecter les principes d'annualité et de bonne gestion financière, en évitant le paiement d'avances comme moyen d'optimiser l'exécution du budget à la fin de l'exercice ;
- **procédures informatiques internes**: le Conseil a encouragé l'Agence à améliorer l'efficacité de ses processus informatiques internes et à mettre en œuvre le plan d'action élaboré par l'agence et le service d'audit interne de la Commission pour améliorer sa gestion opérationnelle à la suite de l'évaluation externe de l'Agence.